

COMMISSION MOTOCROSS

Président : *Samuel RIVIERE*

PORTABLE : 06 92 00 17 20

Membres

*BAYARD Franck – BEGUE Max - BRABANT Richard - COLLET Ferdinand –
DORSEUIL Pascal – ERUDEL Nathalie - ETHEVES James - LAURENS Thierry –
LUI HIN TSAN olivier – MALLET Philippe – MONDON Brice – MOREL Paul*

Règlement Championnat de Ligue 2005 MotoCross

Article 1 : DEFINITION

La Ligue Réunionnaise Motocycliste met en compétition un championnat de la Réunion de MotoCross.

Ces compétitions se déroulent sur 9 journées.

- 05/06 Mars	Petit Tampon	Moto Club du Tampon
- 26/27 Mars	Ravine à Malheur	Moto Club de la Possession
- 23/24 Avril	Petit Tampon	Moto Club du Tampon
- 30/01 Mai	Ravine à Malheur	Moto Club de la Possession
- 21/22 Mai	Saint-Pierre	Moto Club de Saint-Pierre
- 11/12 Juin	Petit Tampon	Moto Club du Tampon
- 25/26 Juin	Ravine à Malheur	Moto Club de la Possession
- 02/03 Juillet	Saint-Joseph	Moto Club de Saint-Joseph
- 09/10 Juillet	Petit Tampon	Moto Club du Tampon

Article 2 : CONCURRENTS

Le Championnat de la Réunion de MotoCross est réservé aux licenciés inscrits dans un club affilié à la LRM.

Toutefois, un pilote avec une licence inter venant de note ligue pourra prendre part à une épreuve, être classé pour la journée, marquer des points sur l'épreuve et sur le championnat régional et bénéficier des récompenses.

Le pilote d'une autre ligue pourra prendre part à l'épreuve, sans marquer de point, mais être récompensé.

Tous pilotes mineur devra être obligatoirement accompagné d'une personne (représentant légal ou mandaté), titulaire d'une licence FFM en cours de validité, au minimum de catégorie LAP (Assistant Pilote).

Toute personnes ayant accès à la zone de panneautage ou de pré grille, devra être titulaire d'une licence FFM au minimum de catégorie LAP.

Contrôle administratif

Tout pilote devra être en possession :

- de sa licence en cours de validité,
- permis de conduire ou CASM (Certificat d'Aptitude au Sport Motocyclisme) délivré par la ligue,
- sa confirmation d'engagement.

Les pilotes blessés devront obligatoirement présenter un certificat médical au contrôle administratif avant de prendre part à l'épreuve.

Le CASM est obligatoire pour les premières demandes de licences (même pour les personnes possédant le permis de conduire).

Tous concurrents prenant part à une compétition sont censé connaître et accepter le règlement qui le définit.

Article 3 : MOTOCYCLES

Sont admis les machines types :

- MotoCross,
- Enduro sans béquille, sans optique et feu arrière.

Article 4 : CATEGORIES ET DUREE

ELITE REGIONALE

125cc (2t) et 250 (4t) et plus.

Obligatoire pour :

- tous les pilotes ayant participé au championnat 2004 dans la catégorie Régionale 1,
- les dix (10) premiers du championnat Régionale 2 de l'année 2004.

Tous pilotes ayant évolué dans cette catégorie et voulant intégrer une catégorie inférieure, devront respecter un arrêt de 3 ans (compétition MotoCross)

Durée d'une compétition : 2 manches de 25 minutes + 2 tours

ESPOIRS 125

125cc (2t) et 250 (4t) et 80 (grande roue,
et 14 ans minimum)

POULE

En fonction du nombre de participant, le *groupe sera divisé en deux poules* (A et B).

Pour la première épreuve, ces groupes seront définis en fonction des numéros (pairs et impairs).

Pour les autres épreuves, ceux-ci seront déterminés en fonction du classement et comme suit :

POULE A		POULE B	
Classement	1 ^{ier}	Classement	2 ^{ième}
	4 ^{ième}		3 ^{ième}
	5 ^{ième}		6 ^{ième}
	8 ^{ième}		7 ^{ième}
	9 ^{ième}		10 ^{ième}
	12 ^{ième}		11 ^{ième}
	13 ^{ième}		14 ^{ième}
	16 ^{ième}		15 ^{ième}
	17 ^{ième}		18 ^{ième}
	20 ^{ième}		19 ^{ième}
	21 ^{ième}		22 ^{ième}

Le tableau ci-dessus sera affiché au début de chaque épreuve.

QUALIFICATONS

Les 16 premiers de chaque poules (A et B) seront qualifiés pour finale de la journée, et marqueront des points comptant pour le championnat.

Durée de la manche 15 minutes + 1 tour.

REPECHAGE

Il sera procédé à une manche de repêchage (les deux poules confondues). Les 8 premiers seront qualifiés pour la finale de la journée, mais ne marqueront pas de points pour cette manche.

Durée des repêchages : 10 minutes + 1 tour.

FINALE DE LA JOURNEE

40 pilotes auront été qualifiés, et disputeront la finale de la journée.

Durée de la manche : 20 minutes + 2 tour

Dans le cas ou le nombre de participants, serait inférieur ou égal à 40, il sera procédé à deux manches de 20 minutes + 2 tours.

REGIONALE 2

250cc (2t) et 450cc (4t)

Pourront prendre part à cette catégorie, tous les pilotes ayant une machine de cette cylindrée, et les pilotes de la catégorie Régionale 1 n'ayant pas participé au championnat de ligue depuis plus de trois ans.

Durée d'une compétition : 2 manches de 20 minutes + 2 tours

CATEGORIE OPEN

Ouverte aux pilotes de plus de 35 ans, toutes cylindrées confondues. Cette catégorie roulera en même temps que la catégorie Régionale 2, avec un classement séparé.

Durée d'une compétition : 2 manches de 20 minutes + 2 tours

MINIMES / CADETS

80cc et 85cc

Cette catégorie est réservée aux jeunes de 12 à 16 ans.

Tous pilotes de cette catégorie ayant participé au championnat 2004, détenteur d'une machine de cylindrée supérieur pour cette saison, est admis d'office en ESPOIRS 125.

Durée de la compétition : 2 manches de 20 minutes + 2 tours.

INITIATION

50, 60, 80, 85cc

Cette catégorie comme son nom l'indique, est une catégorie d'initiation, et non pas un championnat.

Ces journées éducatives sont réservées aux jeunes de 6 à 11 ans, et se dérouleront sous l'autorité d'un Moniteur Fédéral et d'un Directeur de course.

Cette discipline est gérée par la commission MotoCross.

Durée d'une journée éducative : 2 manches de 10 minutes + 1 tour ;

CAS PARTICULIER : Un pilote peut émettre le souhait de participer dans une autre catégorie que la sienne. Il devra alors justifier sa demande auprès de la ligue, pour que celle-ci soit examinée par la Commission MotoCross.

Tous les pilotes de cette catégorie seront récompensés.

Article 5 : ENGAGEMENT

Le montant du droit d'engagement est fixé à :

- 18 euros pour les 50 et 60cc éducatif,
- 25 euros pour les 80 et 85 éducatif,
- et 26 euros pour toutes les autres catégories.

Les pilotes devront s'acquitter de leur engagement auprès du club organisateur (ou points d'engagement désigné par celui-ci), avant le mardi 17 heures précédent la course. Les retardataires pourront s'engager jusqu'au vendredi 17 heures précédent la course, avec une majoration de 50%. Passé ce délai, aucun engagement ne sera accepté.

Ce droit d'engagement donne droit au pilote de participer à une seule catégorie.

CLUB ORGANISATEUR

L'organisateur a l'obligation de fournir le bulletin d'engagement, accompagné du programme de course qui sera le même pour toutes les épreuves (voir annexe 3), sauf sur avis du directeur de course pour cas exceptionnel.

Il devra faire parvenir la liste des participants par catégorie, à la commission de Chronométrage (e-mail : cacchia.jl@wanadoo.fr), et la commission MotoCross (fax : 02 62 31 44 71), a plus tard, le jeudi avant l'épreuve.

Article 6 : NUMERO DE COURSE

Les numéros de courses sont attribués par la commission de MotoCross.

Contact Thierry : 02 62 56 28 01 après 18 heures, ou Samuel au 06 92 00 17 20.

Les numéros seront de dimensions réglementaires (23X28cm) et apposés sur les trois plaques de la moto.

Les numéros fantaisies sont interdits. La couleur des fonds des plaques : noir ou blanc.

Sur appréciation du contrôleur, les numéros non lisibles devront être changés avant la course.

Le numéro est obligatoire dans le dos (pare pierre ou maillot), et devra être identique à celui de la moto.

ATTRIBUTION DES NUMEROS

<i>Elite Régional</i>	:	Dans l'ordre du classement général de l'année 2004 N° 1 à 40 .
<i>Espoir 125</i>	:	Dans l'ordre du classement général de l'année 2004 N° 10 à 99 (Régionale 2 125cc, puis Régionale 3)
<i>Régionale 2, 250cc</i>	:	Dans l'ordre du classement général de l'année 2004 N° 1 à 50
<i>Open</i>	:	Dans l'ordre du classement général de l'année 2004 N° 51 à 99
<i>Minimes / Cadets</i>	:	Dans l'ordre du classement général de l'année 2004 N° 1 à 99
<i>Initiation</i>	:	50 et 60cc de N° 1 à 20 80 et 85cc de 21 à 50

Article 7 : VERIFICATIONS TECHNIQUES

Elles s'effectueront le dimanche matin (à l'exception des deux premières épreuves où se sera le samedi), dans l'ordre des manches (voir programme type en annexe).

Un transpondeur sera remis au pilote lors des vérifications techniques.

Seront contrôlés :

MACHNE

- ***Coupe-circuit***,
- ***Guidon*** (les extrémités doivent obligatoirement être bouchées ou recouvertes de caoutchouc. Il doit être équipé d'une protection renforcée sur la barre transversale)
- ***Levier*** (bon état)
- ***Cache pignon***
- ***Béquilles retirés obligatoirement***

Trois présentations seront autorisées, les machines non conformes seront refusées.

EQUIPEMENT

- ***Casque*** (homologué, moins de 5 ans et en bon état)
- ***Gants*** (bon état)
- ***Tee-shirt*** (manche longue)
- ***Botte*** (Cross en cuir et en bon état)
- ***Pare pierre***.

La protection dorsale, ainsi que les lunettes sont conseillées.

Le directeur de course ou les commissaires sportifs pourront à tous moments contrôler les machines ainsi que les pilotes engagés, et les expulsés si ces derniers ne sont pas conformes.

Article 8 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Le planning du déroulement de la journée sera le même pour tous les organisateurs (voir annexe) sauf cas exceptionnel, à l'appréciation du directeur de course.

Le résultat du classement provisoire, ainsi que les différentes poules (ESPOIR 125) seront affichés par le délégué de la ligue.

Les pilotes devront respecter les horaires, et se sous peine de sanction.

ESSAIE LIBRES : les essais libres sont obligatoires. Un pilote devra effectuer deux tours au minimum. Dans le cas où le tracé du circuit a été modifié en cours de manifestation, les pilotes doivent être avisés et avoir la possibilité d'effectuer un tour de reconnaissance.

Article 9 : DEPART

Le départ sera donné obligatoirement à la grille dont le mécanisme devra être caché ou en cas de force majeure, à l'aide de drapeau par le directeur de course.

Pour la première compétition le placement sur la ligne de départ se fera en référence au classement du pilote au championnat de l'année 2004 pour chaque catégorie, sauf pour la catégorie ESPOIRS 125 (voir article 4).

A partir de la seconde compétition, il se fera en fonction du classement provisoire.

Il sera procédé à deux appels en pré grille.

1^{IER} Appel	Entrée des pilotes en pré grille
2^{ième} Appel	Entrée des pilotes retardataires et fermeture
Grille de départ	Placement des pilotes.

ATTENTION : Dès fermeture, il ne sera plus possible aux pilotes d'accéder au circuit et par conséquent participer à la manche.

Article 10 : CLASSEMENT

Dans chaque épreuve de ce championnat, chacune des manches est considérée comme une course en soi. Les coureurs sont classés suivant leur ordre d'arrivée et le nombre de tours effectués.

Ne sera pas classé, le coureur n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée dans les cinq minutes qui suivent l'arrivée du vainqueur.

Le coureur qui n'a pas accompli 75% du total des tours effectués par le vainqueur.

Une manche est validée si 50% de celle-ci a été effectuée par le premier au provisoire de la dite manche, et si le nombre de participant est au nombre de 5.

Pour chacune des manches du championnat (et qualification pour les ESPOIRS 125), le barème sera le suivant :

1 ^{ier}	25 points	8 ^{ième}	13 points	15 ^{ième}	06 points
2 ^{ième}	22 points	9 ^{ième}	12 points	16 ^{ième}	05 points
3 ^{ième}	20 points	10 ^{ième}	11 points	17 ^{ième}	04 points
4 ^{ième}	18 points	11 ^{ième}	10 points	18 ^{ième}	03 points
5 ^{ième}	16 points	12 ^{ième}	09 points	19 ^{ième}	02 points
6 ^{ième}	15 points	13 ^{ième}	08 points	20 ^{ième}	01 points
7 ^{ième}	14 points	14 ^{ième}	07 points		

Ce barème sera appliqué pour tout le championnat.

Le classement final de la course se fera en additionnant pour chaque pilote, les points marqués sur les deux manches de la journée.

En cas d'ex aequo, le classement de la dernière manche départagera les concurrents.

Pour le classement final du championnat, on additionnera pour chaque pilote les points marqués sur la totalité des manches disputées.

Pour le titre de champion dans une catégorie, en cas d'ex aequo, le grand nombre de première et deuxième place fera office de référence, en dernier recours le résultat de la dernière manche de la dernière épreuve, sera prépondérant.

Ils sera décerné un titre de champion de la Réunion pour toutes les catégories concernées par le championnat.

Les classement seront disponibles sur le site de la L.R.M suivant : lrmoto.org

Article 11 : RECOMPENSES

Le premier, second, et troisième de chaque catégorie seront récompensés.

Les pilotes auront obligation d'assister à la remise des récompenses, sauf cas de force majeure. Tous pilotes non excusés, devront verser une amende de 100 euros.

En cas de refus d'un pilote, l'engagement sur une prochaine épreuve lui sera refusé.

L'organisateur aura l'obligation de le notifier sur le rapport de clôture.

Sera également récompensé, l'ensemble des participants de la catégorie initiation.

Les trois primés du championnat de ligue dans chaque catégorie, auront l'obligation de se présenter à la remise des prix de la ligue, ainsi que l'ensemble des éducateurs.

Article 16 : RAPPORT DE CLOTURE

Les clubs organisateurs devront remettre au délégué de ligue désigné sur l'épreuve, le rapport de clôture, ou l'adresser à la L.R.M au plus tard sept jours après l'épreuve, la cachet de la poste faisant foi.

Le non respect de cette clause, entraînera l'encaissement du chèque de caution.

Article 17 : APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les points non prévus au présent règlement, seront traités en référence au règlement des championnats de France, par la commission MotoCross, ou la Cour Disciplinaire Régionale.

Les clubs et les pilotes qui ne respecteraient pas le présent règlement encourront des sanctions.

Article 18 : PUBLICITE

La ligue pourra exiger le port d'un dossard aux couleurs d'un partenaire tout au long du championnat, ou sur une épreuve.

Le pilote non désireux de le porter devra s'acquitter d'une amende de 65 euros. En l'occurrence, le club ne pourra exiger du pilote, le port d'un sponsor, ou de ses partenaires.

Article 19 : TRANSPONDEURS

Un additif sera présenté par le Comité de Chronométrage, avant le début du championnat.

Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs, sur le circuit et ses abords, avant, pendant, et après la course envers les Officiels, et les Organisateurs.

Il est rappelé que toute insulte, ou geste injurieux par un pilote, ou un membre de son entourage à un Officiel, sera sévèrement sanctionné.

Tout ce qui n'est pas autorisé dans le dit règlement, est interdit.

<p><i>TOUT PILOTE DEVRA OBLIGATOIREMENT PRENDRE ACTE DE SE REGLEMENT, ET L'ACCEPTER DANS SON INTEGRALITE, AVANT DE S'ALIGNER SUR UNE EPREUVE.</i></p>
--

Article 20 : LES RECLAMATIONS

Elles devront être déposées conformément aux dispositions de titre IV du code sportif. Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75 €. Lorsqu'elle entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 75 € pour les moteurs 2 temps, et de 150 € pour les moteurs 4 temps. Cette somme sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

Le Président

S. RIVIERE

COMMISSION MOTOCROSS

Président : *Samuel RIVIERE*

PORTABLE : 06 92 00 17 20

OBJET : *Transmission Règlement MotoCross 2005.*

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir expédier, dans les plus bref délais le présent règlement à tous les clubs motocyclisme.

Vous souhaitant bonne réception, ainsi qu'une bonne année.

Je vous prie de croire en mes salutations les plus sportives.

Le président de la commission

S.RIVIERE